

## Et après le Bac ?

# Accompagner un apprenant à Besoins Educatifs Particuliers dans les procédures d'orientation vers l'enseignement supérieur.

1

### • Attention

Etre identifié comme étudiant en situation de handicap au sein d'un établissement d'enseignement supérieur (court ou long) (de l'enseignement agricole ou relevant de tout autre ministère) relève d'une démarche **volontaire** de l'étudiant ou de son représentant légal si l'étudiant est mineur. C'est à lui de faire le choix (ou non) de prendre contact avec les personnes en charge du handicap et de faire état de ses difficultés.

L'université et les grandes écoles n'utilisent pas le vocable d'étudiant à « besoins éducatifs particuliers » mais celui d'étudiant « en situation de handicap ». Ce changement de terminologie peut surprendre l'apprenant (et sa famille), voire le déconcerter : il peut ne pas se sentir concerné par les mesures d'accompagnement proposées. Il est nécessaire d'informer les apprenants et leur famille de ce changement de terminologie.

### • Qui peut être considéré comme étudiant en situation de handicap ?

Peut-être considéré comme étudiant en situation de handicap tout étudiant qui a bénéficié pendant sa scolarité dans le secondaire :

- de dispositifs d'accompagnement tel que le PPS, le PAP, ou le PAI
- et/ ou d'aménagements aux épreuves d'examens.

### • Quel que soit le choix d'orientation de l'apprenant, le statut d'étudiant lui donne accès à certaines aides.

Il peut obtenir des aides spécifiques par le biais du « dossier social étudiant » (téléchargeable sur PARCOURS SUP). Ce dossier peut lui permettre, après étude, de bénéficier d'une bourse d'étude ou/et d'accéder à un **logement adapté** ou à un **logement à proximité de son lieu d'études**. Les renseignements sont à obtenir auprès du **CROUS**.

## I- Si l'apprenant choisit un parcours en BTS ou en classe préparatoire aux grandes écoles :

Il retrouvera les mêmes dispositifs et les mêmes modalités d'accompagnement qu'au lycée.

(Consulter la fiche : « Accompagnement des apprenants en classe de BTS ou en classe préparatoire aux grandes écoles »)

2

## II- Si l'apprenant choisit un parcours à l'université ou dans une école d'enseignement supérieur :

### 1. Les missions handicap des universités et des grandes écoles

- Les universités et les écoles de l'enseignement supérieur disposent d'une **mission handicap** représentée par un référent handicap par établissement.
- Leur rôle :
  - Accueil et suivi des étudiants en situation de handicapés
  - Définition des besoins de l'étudiant
  - Mise en place des compensations pédagogiques
  - Elaboration et instruction des demandes d'aménagements d'épreuves d'examens
  - Travail en amont avec l'enseignement secondaire : information aux lycéens
  - Travail en aval avec des partenaires extérieurs (entreprises, etc. ;) pour favoriser l'insertion professionnelle des étudiants en situation de handicap.

### 2. Les dispositifs d'accompagnements

- Les modalités et les dispositifs d'accompagnement sont différents.
  - Les PPS, PAP et PAI sont remplacés par un dispositif unique : le **PAEH (plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé)**
  - L'étudiant en situation de handicap ne peut pas bénéficier d'une aide humaine pour l'accompagner dans les gestes de la vie quotidienne. Si cette aide lui est nécessaire, il devra financer lui-même ce type d'accompagnement. Pour l'aider à assumer ces frais, il faut anticiper le besoin et faire une demande de **PCH (prestation de compensation du**

**handicap)** auprès de la MDPH. Dans certains cas, l'étudiant peut être accompagné par un service médico-social type **SAVS (service d'accompagnement à la vie sociale)** pour lui apporter l'aide nécessaire à la gestion des gestes de la vie quotidienne (hygiène, déplacements, préparation et prise des repas.) Mais ce service n'est pas dédié à lui apporter l'aide pédagogique dont il pourrait avoir besoin. Une demande d'accompagnement par un SAVS est à anticiper et à adresser à la MDPH également.

- L'étudiant en situation de handicap ne peut bénéficier d'aide technique que dans certaines écoles ou université : il est donc nécessaire de vérifier auprès de la mission handicap si elle propose ce type de compensation ou pas. Si la mission handicap n'est pas en mesure de lui proposer une aide technique adaptée, il faut anticiper le besoin et faire une demande de **PCH (prestation de compensation du handicap)** auprès de la MDPH pour financer l'acquisition du matériel.

• **Attention :** Certaines universités et certaines grandes écoles n'ont pas de mission handicap. Il faut alors contacter la direction des études et de la vie étudiante (DEVE) pour connaître les modalités d'accompagnement proposées.

(Consulter la fiche récapitulative « Après le Bac ? Dispositifs d'accueil pour les étudiants en situation de handicap dans l'enseignement supérieur. »)

## III- Procédure pour préparer l'orientation d'un apprenant en situation de handicap dans l'enseignement supérieur.

### 1. Préparer l'orientation

4

<p><b>Poursuite d'étude en BTS ou en classe préparatoire aux grandes écoles.</b></p>	<p><b>Poursuite d'étude à l'université ou dans une école de l'enseignement supérieur.</b></p>
<p>Participation à des salons sur l'orientation, aux journées portes ouvertes des établissements qui intéressent l'apprenant.</p>	
<p>Renseignement sur Parcours Sup sur les choix avant la date de clôture de la plateforme. Téléchargement et renseignement sur PARCOURS SUP de la fiche de liaison dédiée aux élèves en situation de handicap. Téléchargement sur PARCOURS SUP, si besoin, du dossier social étudiant « bourse logement »</p>	
<p>Prendre rendez-vous avec le chef d'établissement pour un premier contact.</p>	<p>Prendre rendez-vous avec le référent handicap de l'établissement pour un premier contact afin d'obtenir des informations sur les aménagements, les adaptations possibles et les conditions d'accueil. Consultation du site <a href="http://www.handi-u.fr/">www.handi-u.fr/</a></p>
<p>Dans un souci d'anticipation : Elaboration des demandes nécessaires à la MDPH (renouvellement du PPS et des aides obtenues à discuter lors de l'ESS) Demander l'appui et les conseils de l'enseignant référent de l'apprenant.</p>	<p>Dans un souci d'anticipation : Elaboration des demandes nécessaires à la MDPH (demande de PCH). Demander l'appui et les conseils de l'enseignant référent de l'apprenant.</p>
<p>Dans un souci d'anticipation : contacter le CROUS et constituer un dossier social étudiant « bourse logement » (téléchargeable sur PARCOURS SUP) pour obtenir une bourse ou un logement adapté et/ ou à proximité du lieu d'étude.</p>	

## 2. Il connaît son établissement d'affectation

5

Poursuite d'études en BTS ou en classe préparatoire aux grandes écoles.	Poursuite d'études à l'université ou dans une école de l'enseignement supérieur.
Suggérer à l'apprenant de prendre rendez-vous avec le chef d'établissement pour lui transmettre toutes les informations nécessaires. Aider l'apprenant à constituer le dossier à transmettre.	Suggérer à l'apprenant de prendre rendez-vous avec le référent handicap de l'établissement pour déclencher la procédure d'accueil et pour préparer l'élaboration du plan d'accompagnement. Aider l'apprenant à constituer le dossier à transmettre.
Si l'étudiant bénéficie d'un PPS, il doit prendre contact avec l'enseignant référent qui le suit et l'informer de son affectation. Avec l'aide de l'enseignant référent, il peut réajuster si besoin les demandes faites à la MDPH (renouvellement du PPS et des aides obtenues)	L'apprenant devra réajuster, si besoin, avec l'aide de la mission handicap de l'établissement d'accueil, les demandes faites à la MDPH (demande de PCH)
Suggérer à l'apprenant de contacter le CROUS pour finaliser le dossier social étudiant « bourse logement » afin d'obtenir une bourse ou un logement adapté et/ ou à proximité du lieu d'étude.	

(A consulter et à transmettre à l'apprenant : il existe une fiche « Après le Bac- J'ai des besoins éducatifs particuliers et je prépare mon orientation dans l'enseignement supérieur».)

## 3. Documentation/ sites à consulter :

- [www.handi-u.fr/](http://www.handi-u.fr/)

Le site référence tous les sites universitaires.

Pour chacun, il fournit :

- Une liste des contacts utiles (contact des Missions handicap entre autres).

- Des informations sur les mesures d'accompagnement proposées par la mission handicap de l'université (organisation des études, supports matériels, aides humaines, modalités d'examens)
- Des informations sur l'accessibilité des locaux. (transports, logement, restauration)

6

- **Guide de l'accompagnement de l'étudiant handicapé à l'université**, conférence des présidents d'université, 2012

[https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Lutte\\_contre\\_les\\_discriminations/90/2/121671\\_guide-handicap-2012\\_275902.pdf](https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Lutte_contre_les_discriminations/90/2/121671_guide-handicap-2012_275902.pdf)

Ce guide, destiné aux services et personnels des universités, précise comment accueillir et accompagner au mieux les étudiants handicapés. Même s'il n'est pas destiné à l'étudiant lui-même, il donne des informations sur les droits de l'étudiants handicapé et sur les mesures d'accompagnement possibles.

- **La Fédéeh, le mouvement des jeunes handinamiques** (Fédération étudiante pour une dynamique études et emploi avec un handicap).

<http://fedeeh.org>

Fédération Nationale étudiante qui se donne pour mission d'agir en faveur d'une société inclusive en facilitant notamment les conditions de vie, d'études, d'intégration sociale et d'insertion professionnelle des jeunes en situation de handicap. Elle offre, en outre, la possibilité pour un étudiant en situation de handicap d'être parrainé lors de son arrivée à l'université.

- **Droit au savoir**, « ensemble pour les jeunes en situation de handicap étudiants ou en formation professionnelle ». [www.droitausavoir.asso.fr](http://www.droitausavoir.asso.fr).

Vous trouverez, sur son site, toutes les informations concernant les droits et les démarches à effectuer par les étudiants en situation de handicap.

Auteure

Laure SEIGNAC-DURET, Réseau National Handicap